

du chemin ne nuit en rien à la propriété Norel, que les eaux n'ont pas été détournées de leur cours ordinaire comme il le prétend puisque son fond est inferieur non seulement à ce chemin mais encore à toutes les propriétés qui environnent la sienne et que par ce fait cette dernière a toujours supporté les eaux pluviales ainsi que celles qui dé coulent des sources qui jaillissent du Canton dit des puiseux"(Puzier?)

17 juillet 1850

la commune qui possède deux terrains au Canton de Saul Noir a pour projet de convertir une partie de ces terrains en un fossé suffisant pour recevoir les eaux pluviales et autres qui s'éjoumrent sur le Chemin enfoncé et le rendent impraticable.

De plus elle fera aborder ces terrains -

4 août 1850

M^r Auguste URION est nommé maire; il était jusqu'à présent adjoint -

15 aout 1850

Le sieur TOUCHON Brutus Scivola est nommé adjoint.

17 aout 1850

Le sieur Norel « consent à se déporter de sa plainte contre la commune » sous la réserve que la commune paie les frais d'avoué et d'avocat = 30 francs -

18 août 1850

Même indemnité versée aux habitants privés de récoltes par la construction de la voie ferrée que celle du 12 novembre 1848.

21 novembre 1850

Le parage de la Rue Porte Boulot et la construction de plusieurs cassis s'élèvent à une somme 15 500 francs

25 novembre 1850

Prix des concessions au cimetière.

18 février 1851

Le nombre des élèves de l'école de garçons entraîne la nécessité d'avoir un instituteur adjoint.

Son traitement annuel de 200 francs, payés par la commune ; l'instituteur recevra en outre le montant des écolages, à raison de 5 francs annuellement pour chaque élève et par douzième conformément à la loi.

Ces écolages sont payés par la commune et se montent à 446 francs.

La revenue de l'instituteur est donc supérieur au minimum requis c'est à dire 600 F.

19 mars 1851

Un rapport de l'inspecteur des écoles fait savoir que le grand nombre des enfants en dessous de 6 ans qui fréquentent les écoles nuit considérablement à l'instruction des autres plus âgés qui sont au nombre